

Séance ordinaire 2 février 2015

À cette séance ordinaire tenue le deuxième jour du mois de février de l'an deux mille quinze étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Gaétan Parent
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Parent

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Acceptation des procès verbaux et suivis

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès verbaux de la séance ordinaire du 12 janvier 2015, soient acceptés tel que rédigés.

Vérification des comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois de janvier s'élevant à cent soixante huit mille neuf cent quatre vingt dix sept et six (168 997,06 \$), soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).

Nomination du pro-maire

CONSIDÉRANT la fin du mandat de Monsieur Scott Mitchell à titre de pro-maire se terminant le 1er mars 2015;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT la nomination de Monsieur Clément Roy à titre de pro-maire et ce, à compter du 1er mars pour se terminer le 31 octobre 2015.

Règlement numéro 347 modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 203-2007

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le numéro 203-2007 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

3558-02-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT qu'il soit adopté et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Dispositions ne pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure

L'article 3.1 Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure est modifié afin d'ajouter les alinéas suivants à la fin du 4ème alinéa du premier paragraphe pour les exceptions :

- *Les dispositions du chapitre 1 «Dispositions déclaratoires» du chapitre 2 «Dispositions interprétatives» et celles du chapitre 3 «Classification des usages», inclusivement.*
- *Les dispositions décrites à l'article 5.5 «Visibilité aux carrefours».*
- *Les dispositions relatives à la Sécurité des piscines résidentielles, soit les articles 7.6.1 «Localisation des piscines et des spas», 7.6.2 «Clôtures et murs ceinturant une piscine ou un spa», 7.6.3 «Matériaux constituant une clôture de piscine ou d'un spa», 7.6.4 «Accès à la piscine ou au spa» et à l'article 7.6.5 «Promenade autour de la piscine».*
- *Les dispositions décrites aux articles 11.8.4 «Intersection de rue» et 11.8.5 «Voie d'accès prioritaire».*
- *Les dispositions du chapitre 20 portant sur les «Droits acquis», constructions et usages dérogatoires».*
- *les dispositions du chapitre 22 portant sur les «Dispositions relatives à la construction de résidences permanentes ou saisonnières dans la zone agricole provinciale».*

ARTICLE 2 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le 2 février 2015.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

*Avis motion
no 348*

Avis de motion règlement numéro 348

Avis de motion

Avis de motion est donné par le conseiller Normand Tremblay qu'un règlement portant le numéro 348 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 202-2007 afin d'y intégrer le nouveau Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2), sera présenté lors d'une prochaine assemblée.

*Avis motion
no 349*

Avis de motion règlement numéro 349

Avis de motion

*Avis de motion est donné par le conseiller Scott Mitchell qu'un règlement portant le **numéro 349** modifiant le règlement de construction 200-2007 afin d'y intégrer le nouveau Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2), sera présenté lors d'une prochaine assemblée.*

*Avis motion
no 350*

Avis de motion règlement numéro 350

Avis de motion

*Avis de motion est donné par le conseiller Frédéric Vallières qu'un règlement portant le **numéro 350** modifiant le règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction numéro 201-2007 afin d'y intégrer le nouveau Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2), sera présenté lors d'une prochaine assemblée.*

Demande du Club Chasse et Pêche Ste-Marie Inc.

CONSIDÉRANT la demande du Club Chasse et Pêche afin d'utiliser les terrains de la Municipalité pour un changement de sentier et avoir accès à la rivière Chaudière tel que démontré au croquis;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3559-02-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott est d'accord pour le passage de sentier de motoneige, la Municipalité exige que l'organisme balise le long du terrain de soccer, afin qu'aucune motoneige ne passe sur le terrain. La demande est renouvelable à chaque année, au plus tard le 1^{er} octobre.

Demande de la Municipalité de Ste-Marguerite

CONSIDÉRANT les fêtes du 175^{ème} anniversaire de la Municipalité de Ste-Marguerite qui aura lieu le 5 juillet à 13 :30 hres. (Parade allégorique);

CONSIDÉRANT l'invitation de la Municipalité à créer un char allégorique afin de bien agrémenter ses 175 ans;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

3560-02-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de transférer la demande au Festival de l'Épi de Scott.

Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel du Ministère de la Sécurité publique

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Scott désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Scott prévoit la formation de 3 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

3561-02-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Nouvelle-Beauce.

Correction du règlement d'emprunt numéro 344 ayant pour objet une dépense et un emprunt n'excédant pas 719 175,00 \$ remboursable en vingt (20) ans pour l'augmentation de capacité de l'usine de production d'eau potable.

CONSIDÉRANT la correction à apporter au règlement d'emprunt numéro 344;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

3562-02-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de faire la suppression de l'article numéro 7b étant identique à l'article numéro 6 du règlement d'emprunt numéro 344.

Demande de location d'un kiosque au Salon de l'Habitation Nouvelle-Beauce

CONSIDÉRANT la demande du Salon de l'Habitation Nouvelle-Beauce pour la location d'un kiosque à des fins de publicité et qui se tiendra les 27, 28 et 29 mars 2015 au Centre Caztel de Sainte-Marie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Parent

3563-02-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité n'accède pas à la demande du Salon d'Habitation Nouvelle-Beauce pour la location d'un kiosque n'étant pas prévu au budget. Une instance régionale devrait être en mesure de promouvoir la Nouvelle-Beauce.

Renouvellement de la photo de tous les maires de la fusion de 1995 à aujourd'hui

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède deux encadrements de tous les maires de la Municipalité avant la fusion de 1995;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

3564-02-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que tous les maires soient regroupés sur une seule et même photo à partir de 1995 à aujourd'hui, soit la date de la fusion entre le Village de Scott et la paroisse Taschereau-Fortier.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 20 :00 heures.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier